



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

RELATIVE A UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CELLULE DE STOCKAGE (CELLULE 4), DE REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'EXTENSION DE LA CELLULE DE STOCKAGE 3 ET DESTRUCTION D'UNE CELLULE EXISTANTE

SOCIETE LETNA – CORMELLES LE ROYAL

**Communes concernées :
CORMELLES LE ROYAL
GRENTHEVILLE
CAEN
IFS
MONDEVILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le groupe CHATEL, dont le siège social est avenue de Bischwiller – 14500 VIRE, représenté par M. Jean-Christophe CHATEL, directeur général, relative à une demande de construction d'une nouvelle cellule de stockage (cellule 4), de régularisation de la situation administrative de l'extension de la cellule de stockage 3 et destruction d'une cellule existante de la société LETNA sur le territoire de la commune de CORMELLES LE ROYAL – Bd de l'Espérance.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Unité bidépartementale Calvados Manche (1 rue Recteur Daure – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 2 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, en mairie de CORMELLES LE ROYAL où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CORMELLES LE ROYAL, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

